

CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE
COMPAGNIE L'APICULA

Dans le cadre de sa politique culturelle et de l'accès du plus grand nombre à la culture, la ville accueille des spectacles dans ses différents équipements culturels. Afin d'aider les artistes à créer et répéter leur spectacle, la ville souhaite également pouvoir accueillir des artistes en résidence artistique qui en feraient la demande.

La compagnie l'Apicula : 330 rue Antoine Lavoisier ZA les Bouillouettes 04700 Oraison-Siret : 47922937900058 – Représentée par Madame Sandrine Coupet a sollicité la commune en vue d'être accueillie dans ce cadre. Aussi, il est proposé de signer avec elle une convention de résidence artistique, permettant de clarifier les obligations de chaque partie et de préciser les contreparties apportées par la compagnie accueillie.

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé

- APPROUVE le principe de signer une convention de résidence artistique avec la compagnie l'Apicula
 - AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe
 - SE PRONONCE comme suit
- POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

-- convention bipartite -- *résidence artistique*

ENTRE

La Ville des Pennes-Mirabeau

DEMEURANT : Hôtel de Ville - BP 28 - 13758 LES PENNES MIRABEAU CEDEX

NUMÉRO SIRET: 21 130 071 000 244

REPRÉSENTÉE PAR : Monsieur Michel Amiel

EN SA QUALITÉ DE : Maire

ci-dessous dénommée **La Ville**

D'une part,

ET

Compagnie l'Apicula

DEMEURANT : 330 rue Antoine Lavoisier ZA Les Bouillouettes 04700 Oraison

NUMÉRO SIRET : 47922937900058

REPRÉSENTÉE PAR : Madame Sandrine Coupet

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien à la création artistique, **la Ville des Pennes-Mirabeau** souhaite s'engager, par la présente, dans la réalisation d'une résidence artistique en vue de répétition du groupe **Compagnie l'Apicula** proposé librement par **Compagnie l'Apicula**

La Ville s'engage à mettre gracieusement à disposition de **Compagnie l'Apicula** la salle de la Capelane, pour la création d'un spectacle « Kiffe l'English »

Compagnie l'Apicula pourra se faire prêter ou louer tout matériel compatible avec celui de la salle de spectacles nécessaire à la création de son spectacle.

La responsabilité technique de la salle de spectacles revient au Service Municipal de la Culture.

La mise à disposition est effective aux dates suivantes : du 6 au 15 novembre 2024.

Dans tous les cas de nécessité absolue, **la Ville** se réserve néanmoins le droit d'occuper la Salle de spectacles prioritairement : elle s'engage alors à en informer **Compagnie l'Apicula** dans les plus brefs délais.

Obligations de la Ville

1. **La Ville** s'engage à tenir à disposition de **Compagnie l'Apicula** la salle de la Capelane.
2. La Ville s'engage à mettre à disposition un régisseur le 1er et le dernier jour de la résidence. Entre temps, le régisseur municipal ne pourra intervenir que ponctuellement et selon ses disponibilités.

Obligations de Compagnie l'Apicula

1. L'installation de la salle lors de l'arrivée et le démontage des installations au départ de la compagnie sont à charge de **Compagnie l'Apicula** (pendrillons, lumières...).

2. **Compagnie l'Apicula** devra s'assurer que les installations techniques seront utilisées par un technicien compétent et habilité. Les frais en découlant incomberont à **Compagnie l'Apicula**

3. En contrepartie du temps de résidence, **Compagnie l'Apicula** s'engage à présenter son travail, sous forme d'une représentation à un tarif préférentiel sur la saison 2025/2026.

Assurances

1. **La Ville** est assurée pour l'ensemble des bâtiments communaux.

2. **Compagnie l'Apicula** devra souscrire une assurance Responsabilité Civile et dommages aux biens pour ces séances de travail valable pour :

- les personnes présentes de **Compagnie l'Apicula**
- les dégâts pouvant être occasionnés à l'équipement jusqu'à sa destruction
- la détérioration ou le vol du mobilier et du matériel

Une attestation d'assurance sera remise par **Compagnie l'Apicula** à la signature de la présente convention.

3. **Compagnie l'Apicula** s'engage également à respecter la législation du travail dans le cas d'emploi de personnes du spectacle et à verser les cotisations salariales et patronales dans le cas échéant. **La Ville**, par cette mise à disposition, ne pourra voir sa responsabilité engagée dans le cas où la législation du travail ne serait pas respectée.

Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

La loi française est reconnue seule compétente et le français est la langue faisant foi à l'interprétation du présent contrat.

Fait en deux exemplaires, aux Pennes-Mirabeau, le

Pour **la Ville des Pennes-Mirabeau**
Le Maire
Monsieur Michel Amiel
ou son représentant

Pour **Compagnie l'Apicula**
La Présidente
Madame Sandrine Coupet